

PV – 200525 – Erratum

Correctifs du procès-verbal du 25 mai 2020.

Les parties à modifiées sont en gras.

Mme Elvira Rölli demande la correction suivante :

P.5 - 8èmes ligne : **dans l'aquifère** et non pas « dans le taquifaire ».

M. Denis Berger demande la modification suivante :

P.5 : Il explique que « dans le libellé est écrit 25 traversant Arzier – Le Muids et sur les photos on voit le village d'Arzier mais pas de Le Muids. »

Il dit qu'il ne parlait pas des photos, mais simplement du goudronnage et de préciser sur quel village. Il dit qu'il n'y a qu'une appellation pour les 2 villages qui s'appellent Arzier–Le Muids. Ce goudronnage n'a rien avoir avec le Muids, c'est sur un tronçon à Arzier.

Mme la Syndique demande les modifications suivantes :

P. 3 – 10/11èmes lignes : « *Elle informe qu'il arrivera la question des coûts qui ne sont pas encore connus, mais il y a déjà 1800 heures de travaillent par les employés communaux, près de la moitié ont été mis en quarantaine préventive, pour l'équipe forestière* ». Cela doit être remplacé par : Elle informe qu'il arrivera la question des coûts qui ne sont pas encore connus **déjà 1800 heures non travaillées par les employés communaux, dont près de la moitié en raison d'une mise en quarantaine préventive de 10 jours de l'équipe forestière.**

P.8 : **une réflexion globale sur la rue** et non *réfection globale*.

P.9 : Remplacer : « elle explique que ce préavis a été validé le 24 février » par **ce préavis a été validé le 24 février en séance de Municipalité** et

P. 11 : « *reprise énergétique sur le chauffage à distance* » par **la reprise du chauffage à distance.**